Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_13-DE

Commune de Landéda
aber wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 18 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2025

CESSION / ACQUISITION DÉLAISSÉS DE VOIRIE BM 209 ET BM 222 - BM 220 ET 221 - ROUTE DES ANGES

RAPPORT N°13-07/2025

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_13-DE

La SCI Baie des Anges à solliciter un échange de terrains sis Route des Anges auprès de la Mairie.

Suite au passage du géomètre, il apparaît que les superficies sont les suivantes :

- Surface communale, parcelles BM 209 – 222 : 19 + 70 = 89 m²
- Surface SCI Baie des Anges, parcelles BM 220 - 221 : 50 + 5 = 55 m²

Cela fait une différence de 34 m² en faveur de la Commune.

Les Domaines ont estimé ces terrains à un prix de 70 € le m² le 30 septembre 2025.

La Commune a proposé un prix de vente de cette différence pour un montant au m² de 68 € à la SCI Baie des Anges.

La transaction étant ainsi estimée à 2 312 € en faveur de la Commune, les frais d'acte et la moitié des frais de géomètre étant à la charge de la SCI Baie des Anges.

Madame Violaine LE GOFF, représentante de la SCI Baie des Anges, a accepté cette offre par courriel en date du 08/07/2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prononcer le déclassement du domaine public des délaissés de voirie, parcelles BM 209 - 222 et de les intégrer au domaine privé communal ;

- Prononcer le classement au domaine public des parcelles BM 220 – 221 ;

- Vendre les parcelles BM 209 et 222 en échange des parcelles BM 220 et 221 au prix de 68 €/m² pour la différence de surface en faveur de la Commune, soit un total de 2 312 € pour 34 m², à la SCI Baie des Anges, représentée par Madame Violaine LE GOFF, demeurant 350 Route des Anges à LANDEDA (29870) ; Les frais de rédaction d'acte notarié et la moitié des frais de géomètre étant à la charge de cette dernière ;

- Autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_13-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 19
Votants	= 23

Délibération du conseil municipal
N°**13-07/2025**
Réunion du 24 novembre 2025

CESSION / ACQUISITION DÉLAISSÉS DE VOIRIE BM 209 ET BM 222 - BM 220 ET 221 - ROUTE DES ANGES

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER (arrivée à 18h47), Daniel GODEC, Hervé LOUARN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Luc LE ROUX, Clément FORICHER (arrivée à 18h31), Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN

Absents :
Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF
Marine VAUTIER donne procuration à David KERLAN
Nolwenn BOSSARD, Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

Monsieur Jean-Luc LE ROUX a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 23 voix Pour,

Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de prononcer le déclassement du domaine public des délaissés de voirie, parcelles BM 209 - 222 et de les intégrer au domaine privé communal.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de prononcer le classement du domaine public des parcelles BM 220–221.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_13-DE

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles BM 209 et 222 en échange des parcelles BM 220 et 221 au prix de 68 €/m² pour la différence de surface en faveur de la Commune, soit un total de 2 312€ pour 34 m², à la SCI Baie des Anges, représentée par Madame Violaine LE GOFF, demeurant 350 Route des Anges à LANDEDA (29870) ; Les frais de rédaction d'acte notarié et la moitié des frais de géomètre étant à la charge de cette dernière.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251124-2025_11_24_13-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	Procuration LGL
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn	Absente	SORDET Camille	
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	Procuration à David KERLAN
FAVÉ Danielle		LE ROUX Jean-Luc	
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline arrivée à 18h47	Procuration à Philippe COAT	FORICHER Clément	arrivé à 18h31
GODEC Daniel		BIANCHI RAMEL Italia	
POULLAIN Isabelle	Procuration à Jean-Luc CATTIN	ARZUR Christophe	Absent
COLLOMBAT Muriel		BIHANNIC Pascale	Excusée